



COMMUNIQUE

« RAPPEL AUX CLUBS »

« L'ARTICLE 145 DES RGX DE LA FAF »

CHAMPIONNATS AMATEURS SENIORS

Les avertissements dont le nombre est inférieur ou égal à trois (03) infligés à un joueur avant la date du 1^{er} match de la phase retour sont annulés

La sanction pour un match ferme relative à quatre (04) avertissements infligés à un joueur reste maintenue et elle est reportée à la phase retour.

SALUTATION SPORTIVES

L.W.F. GUELMA